

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CD2434

présenté par

M. Simian, Mme Lardet, M. Blanchet, Mme Vanceunebrock et Mme Amadou

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 37 BIS A, insérer l'article suivant:

Après la première phrase de l'article L. 5431-1 du code des transports, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice concernée, la région peut organiser ces transports pour la desserte de zones exclusivement maritimes en dehors des dessertes des îles. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre la délégation de compétence du département à la région de la gestion des bacs (ferries) des dessertes de zones exclusivement maritimes en dehors des dessertes des îles (ici en l'occurrence ceux du Verdon/Royan).

Dans un territoire particulièrement enclavé tel que la presqu'île Médocaine, le transfert de la gestion des bacs du département à la région permettrait de favoriser une meilleure gestion de ce mode de transport sur le territoire et in fine, de contribuer à un meilleur désenclavement du territoire. Il s'agirait notamment d'inciter à l'interopérabilité de la billettique et de favoriser la mise en place d'un tarif résident spécifique.

Ce transfert de compétence s'accorderait en outre avec la logique de régionalisation du Grand Port Maritime de Bordeaux.